

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Pirenne, Henri : "Philippe le Bel et la Flandre, d'après un ouvrage récent", in *Bulletin du Cercle historique et archéologique de Gand*, t. 4, 1897. = Compte-rendu de FUNCK-BRENTANO Fr.: *Les origines de la Guerre de Cent ans. Philippe-le-Bel en Flandres*, Paris, Champion, 1897, in *Revue critique*, Nouvelle série, t. XLIV, Paris, 1897.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a12935_000_f.pdf

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

Philippe le Bel et la Flandre, d'après un ouvrage récent.

M. H. PIRENNE. J'ai accepté avec plaisir la proposition qui m'a été faite d'entretenir la société de l'ouvrage récent de M. Funck-Brentano (1), parce que j'ai été amené plus d'une fois à examiner moi-même quelques uns des points traités par l'auteur, et aussi parce que j'ai eu de fréquentes occasions de m'entretenir avec lui. Je connais donc un peu ses idées, et cela me met mieux à même d'apprécier son livre qui concerne, d'ailleurs, une des périodes les plus intéressantes de l'histoire de Flandre.

Je me hâte de dire, que ce livre est une œuvre très remarquable qui, en bien des points, renouvelle la connaissance que nous avons du sujet, et qui mérite certainement la faveur avec laquelle elle a été accueillie par le public savant.

Il n'en est pas moins vrai qu'à côté de mérites très grands, elle me semble d'autre part, en un certain nombre de points, prêter le flanc à la critique. Je voudrais essayer de montrer comment M. Funck-Brentano a compris l'histoire des relations de Philippe le Bel et de la Flandre, puis indiquer en quoi l'idée qu'il se fait de ces rapports mérite à mon avis certains tempéraments et, çà et là, quelques rectifications ou additions.

La guerre entre Philippe le Bel et la Flandre a été appréciée de manières différentes. On l'a considérée, en se plaçant au point de vue politique pur, comme une guerre entre deux États, l'État flamand et l'État français. Cette appréciation, qui est celle de Meyer, est fautive parce qu'elle est incomplète.

Il y a ensuite un point de vue plus récent, celui de Kervyn de Lettenhove, qui règne encore dans l'histoire de Belgique. D'après lui, la guerre présenterait un caractère national. Ce point de vue est inexact aussi. Et l'on peut constater, à cette

(1) F. FUNCK-BRENTANO. *Philippe-le-Bel en Flandre*. Paris, Champion, 1897, XXXIV et 707 p. in-8°.

occasion, que ce n'est pas seulement à propos des rapports de Philippe le Bel avec la Flandre, que l'introduction dans notre histoire de moyen-âge d'un soi-disant patriotisme qui n'existait pas au XIII^e siècle, a donné lieu à une foule d'erreurs qui sont loin d'avoir toutes disparu aujourd'hui.

Enfin, il y a le point de vue auquel s'est placé M. Funck-Brentano, et il est évident qu'il permet d'apprécier les faits d'une manière beaucoup plus correcte.

Ce point de vue consiste à considérer la guerre entre la France et la Flandre à la fin du XIII^e et au commencement du XIV^e siècle, comme provoquée par des causes sociales. La guerre entre le comte de Flandre et son suzerain n'aurait été qu'indirectement une guerre politique : elle aurait été essentiellement une guerre sociale. L'antagonisme entre les patriciens dirigeant les villes flamandes et le petit peuple des métiers cherchant à s'emparer du gouvernement, aurait eu pour conséquence inévitable une guerre contre le roi de France. Il y aurait eu là, en somme, quelque chose d'analogue à certains événements de l'histoire de Belgique au XVI^e siècle. La cause du conflit n'aurait donc été ni politique, ni nationale, mais économique.

M. Funck-Brentano est déjà connu par plusieurs travaux sur la Flandre. Il a publié un mémoire intéressant sur la bataille de Courtrai, une édition des *Annales* du frère mineur de Gand et, plus récemment encore, dans la Bibliothèque de l'École des Chartes, des additions au Codex diplomaticus de M. le comte de Limburg-Stirum. Il fait paraître actuellement dans la Revue d'histoire diplomatique des actes fort intéressants sur l'histoire du XIII^e siècle en Flandre. Il a donc toutes les qualités voulues pour aborder le sujet qu'il a traité. J'ajoute qu'il l'a traité avec une science étonnante quant au nombre de matériaux mis en œuvre. Il y a, dans cet ouvrage, une érudition extraordinaire; les notes prouvent que l'auteur a utilisé des milliers de documents! Il a lu aussi, je pense, tout ce qui est essentiel de lire sur ce sujet, et il a plutôt cité trop que trop peu. Mais, on ne peut

évidemment, reprocher à un livre d'être basé sur une plateforme trop large. Il est certain que M. Funck-Brentano a vu et vérifié plus de sources documentaires que personne avant lui.

Le livre peut être divisé en trois parties. La première constitue un tableau économique et social de la Flandre à la fin du XIII^e siècle ; la seconde expose les diverses péripéties de la guerre et la troisième relate l'histoire de la paix qui intervint entre la Flandre et Philippe le Bel.

Dans la première partie, l'auteur montre que, dans les villes flamandes, alors les plus grandes de l'Europe, deux partis se disputent le pouvoir. L'un, composé des marchands enrichis, est le parti dominant, l'autre composé du peuple des métiers cherche à s'emparer du gouvernement municipal. Dans cette lutte entre patriciens et plébéiens, M. Funck-Brentano voit quelque chose d'analogue à l'hostilité qui existe de nos jours entre le capital et le travail. Ce n'est pas, je crois, tout à fait exact. Si l'on peut dire, que les marchands de drap étaient des capitalistes, ce n'étaient pas des capitalistes analogues à ceux d'aujourd'hui, en ce sens qu'ils n'avaient pas d'outillage et qu'ils ne pratiquaient pas la grande industrie. S'il est vrai qu'ils vendaient du drap en gros et qu'ils en exportaient dans toutes les parties de l'Europe, il est vrai aussi que ceux qui fabriquaient ce drap, n'employaient souvent que trois ou quatre ouvriers et, par conséquent, les relations entre patrons et artisans étaient tout à fait différentes de celles que nous connaissons. Le travail était organisé d'une manière en quelque sorte familiale, très différente de celle à laquelle le machinisme nous a habitués.

Il ne faut donc pas exagérer le caractère capitaliste des grands marchands de la fin du XIII^e siècle. Certes, beaucoup d'entr'eux étaient très riches, mais ils ne mettaient dans les affaires qu'un petit capital, car ils passaient très facilement d'une industrie à une autre. Or, il est évident que si toute leur fortune avait été engagée dans les affaires, ils n'eussent pas pu changer ainsi de

profession d'une année à l'autre. Il y a peut être, à ce point de vue, dans le livre de M. Funck-Brentano, quelque chose de trop moderne. On tombe toujours très facilement, quand on étudie le passé, dans des comparaisons séduisantes mais périlleuses avec le présent. L'auteur a voulu trouver au XIII^e siècle quelque chose qui rappelât nos luttes sociales du XIX^e siècle. La ville de Gand au temps des XXXIX rappelle parfois un peu trop dans son livre la ville de Gand au temps du Vooruit, et cela jette, me semble-t-il, sur ce premier chapitre, une teinte un peu fausse.

Je passe et j'arrive à la seconde partie, celle dans laquelle M. Funck-Brentano étudie, à proprement parler, la guerre entre Philippe le Bel et la Flandre.

Comment cette guerre a-t-elle surgi ? Sous ce rapport le premier livre est assez mal relié au second. M. Funck-Brentano ne s'est pas toujours très bien tenu au point de vue social, auquel il voulait se placer. Il montre, ce qui est très vrai, que le parti régnant dans les villes, donc les patriciens ou les capitalistes, a un idéal, celui de tous les bourgeois au moyen-âge, consistant à organiser les villes sous la forme républicaine. C'est ce que toutes les villes italiennes ont réalisé dès le XII^e siècle, et c'est ce que les villes allemandes ont fini par obtenir au XIV^e siècle. Les patriciens flamands voulaient donner aux villes un gouvernement indépendant et se soustraire à la suzeraineté du comte.

Ce parti était donc, au point de vue politique, en hostilité avec le comte. On se figure souvent que c'est à la suite du mauvais gouvernement de celui-ci, que s'est montrée cette hostilité. Je crois que cela est absolument faux. Le gouvernement de Gui de Dampierre, était en bien des points un gouvernement excellent et qui a servi de modèle aux comtes de Hollande, de Hainaut, au duc de Brabant, etc. Mais l'antagonisme entre le comte et les villes était inévitable. Comme celui-ci était un prince très puissant, les villes cherchèrent à l'extérieur un allié. Cet allié était tout indiqué, il s'imposait en quelque sorte ; c'était le roi de France.

Cet allié sera le roi de France, non pas qu'il soit ami de l'indépendance communale (en France, il est, au contraire, son plus grand ennemi); mais si Philippe le Bel est ennemi du particularisme bourgeois, il est également ennemi du particularisme féodal et, à ce dernier point de vue, il est l'ennemi nécessaire du comte et par conséquent l'allié des villes. On trouve ici l'application de cet adage politique : l'ennemi de mon ennemi est mon ami. Les patriciens veulent abaisser le comte pour s'organiser en république : le roi de France, comme souverain monarchique, poursuit l'abaissement de tous les grands vassaux de la couronne. Or le comte de Flandre est un des ces grands vassaux. Voilà donc l'alliance tout naturellement conclue entre le roi et les villes. Tous deux poursuivent un but différent; mais, pour l'atteindre, ils doivent nécessairement marcher dans la même voie.

D'autre part, il est évident que puisque les patriciens ont un ennemi dans l'intérieur des villes, et que cet ennemi est le parti des métiers, le comte s'appuiera sur ces derniers. Ils ne sont pas par principe hostiles au roi de France; c'est contre les patriciens qu'ils se soulèvent, et ils ne deviennent les ennemis du roi, que parce qu'il est l'allié des patriciens.

Je pense que cette situation ainsi exposée est très exacte. Seulement, l'auteur après avoir indiqué ce jeu des partis sociaux et montré que la guerre était fatale à le tort d'en faire retomber la responsabilité sur Gui de Dampierre.

Il lui reproche surtout d'avoir un tempérament d'avocat, d'avoir cherché par tous les moyens à tromper le roi de France. Il aurait fallu voir pourquoi le comte agissait de la sorte. M. Funck-Brentano dit que c'est parce qu'il a le caractère brouillon. Il oublie de raconter que, depuis longtemps déjà, le comte devait se défendre contre son suzerain, et que, n'osant pas lui déclarer ouvertement la guerre, il cherchait à lui échapper par des exceptions de procédure ou, si l'on veut, par des avocasseries.

M. Funck-Broutano déclare que Gui n'avait aucun motif de se plaindre de Philippe le Bel. Il suffit pourtant de lire la lettre de désaveu qu'il a envoyée au roi de France pour se convaincre que, même en faisant la part de l'exagération, il en avait de nombreux et de tous genres. Je n'en veux relever qu'un seul.

La Flandre vivait exclusivement du commerce et ne pouvait se nourrir elle-même. Elle se trouvait dans la situation de la Belgique à notre époque. Si elle avait eu de très mauvaises monnaies, il est évident que le duc de Brabant et le comte de Hollande auraient réussi à attirer son commerce dans les ports d'Anvers ou de Dordrecht. Les Normands, les Anglais, les Basques, les Gascons et les Espagnols ne seraient plus venus dans le port de Bruges. S'il y avait nécessité d'avoir une bonne monnaie en Flandre, le comte ne pouvait donc pas appliquer les détestables ordonnances monétaires de Philippe le Bel. Or ces ordonnances devaient être appliquées dans toute l'étendue du royaume de France, non seulement dans les domaines de la couronne, mais aussi dans les domaines des vassaux. Les commissaires royaux qui enquêtaient sur le fait des monnaies avaient le droit de procéder à des visites domiciliaires, de s'emparer des monnaies non conformes aux ordonnances etc. On comprend facilement que le comte ait dû chercher par tous les moyens, même par des « *avocasseries* », à échapper à l'application de ces dernières. Il y eut d'ailleurs des difficultés analogues, notamment, au point de vue du droit de juridiction et du service militaire.

M. Funck-Broutano s'est laissé souvent entraîner par son admiration pour Philippe le Bel. Certes, ce roi a été calomnié; mais ce n'est pas une raison pour le transformer en un second Saint-Louis. Lorsque M. Funck déclare qu'il n'a jamais employé de procédés violents, il a oublié que lui-même, à la fin de son livre, signale ce fait que Philippe a ordonné de mettre à mort tous les Flamands qui viendraient en France... Il dit aussi qu'il n'a jamais pressuré les gens de Flandre. Il existe cependant

à cet égard un document qui a échappé à M. Funck-Brentano. Il émane des marchands de Lübeck établis à Bruges, et contient sur l'oppression fiscale dont ils ont à souffrir depuis l'établissement du régime français, des détails significatifs. Il serait facile, je pense, de trouver d'autres textes analogues à celui-là. Il en résulte que l'on ne peut considérer le régime de Philippe le Bel en Flandre, comme un régime paternel.

Il n'y a rien à redire, je pense, au récit que M. Funck fait de la guerre. Il contient énormément de détails nouveaux ; la marche des armées, et les péripéties des événements sont relatées presque jour par jour.

Jacques de Châtillon, dit M. Funck-Brentano, a été calomnié par les Flamands. Il a eu seulement le tort de ne pas sentir, qu'il ne se trouvait pas en Flandre dans un pays analogue à la France. La Flandre était un pays industriel et non pas agricole, et partant il eût fallu le gouverner suivant des principes très différents de ceux auxquels on avait coutume de recourir ailleurs. Cela est très vrai, et il est certain que Philippe le Bel, Châtillon et Pierre Flotte n'ont pas du tout compris la Flandre.

Si les Français n'ont pas compris ce pays, il est cependant évident que Châtillon n'a pas été l'homme pacifique, que veut nous dépeindre M. Funck-Brentano. Les *Annales Gandenses* déclarent, au contraire, que c'était un homme très dur, et dont le gouvernement était insupportable. L'auteur passe là-dessus beaucoup trop rapidement.

Parlant des événements de 1300 à 1302, M. Funck-Brentano insiste longuement sur le soulèvement contre le gouvernement français. Le rôle de Breydel et de De Coninck — que M. Funck appelle, je ne sais pourquoi, Pierre Coninck — a été un rôle très effacé, et les véritables directeurs du mouvement, ceux qu'on doit considérer comme les libérateurs de la Flandre, sont les fils et les petits fils de Gui de Dampierre.

Je crois que cela est tout à fait exact. Broydel et De Coninck ont joué un rôle purement local. Ce sont tout simplement des

gens de métiers se soulevant contre les patriciens, et par la même contre la France qui soutient les patriciens. Tandis qu'au contraire, le rôle de Gui de Namur et de Guillaume de Juliers a été le rôle d'hommes politiques. Ce sont eux qui ont dirigé toute l'affaire, non pas qu'ils fussent animés d'un sentiment patriotique qui n'existait pas au XIII^e siècle, mais ils agissaient comme princes féodaux : c'était leur héritage même qui était en jeu.

Un des reproches que je crois devoir faire à ce livre, c'est le récit absolument inexact des *matines brugeoises*. L'auteur les considère comme un guet-apens organisé à l'avance. Certaines sources françaises en effet, nous présentent cette version. Mais, si l'on étudie l'ensemble des événements et des témoignages, il est sûr qu'elle doit être rejetée. Pour la bataille de Courtrai, M. Funck continue à affirmer, sans fournir de nouvelles preuves, que les Flamands l'ont gagnée par trahison, bien que cette opinion ait été repoussée de divers côtés.

On rencontre enfin, dans certains endroits du livre, des tendances françaises nettement accusées. D'une manière générale, l'auteur s'appuie sur les *Annales Gandenses*, mais lorsque celles-ci sont défavorables à sa thèse, il recourt à la *Chronique artésienne*. C'est, du reste, un texte excellent, mais je ne puis approuver le procédé. L'historien ne peut ainsi choisir arbitrairement dans les sources ce qui lui convient. Après avoir classé les textes par familles, avoir distingué les diverses versions et les groupes de témoignages, il doit les laisser, pour ainsi dire, s'agencer les uns avec les autres. C'est la seule garantie qu'il ait contre ses sentiments religieux, politiques ou nationaux. L'éclectisme en cette matière comme on toute autre, ne mène à rien de solide.

Tel qu'il est, ce livre est hautement intéressant, et en dépit de certaines erreurs de détail, et surtout d'un sentiment patriotique français non moins accusé que le sentiment patriotique flamand ne l'a été chez plusieurs des auteurs qu'il combat, on doit le considérer comme un enrichissement très considérable et

très précieux de ce que nous savons sur la fin du XIII^e et le commencement du XIV^e siècle.

M. le Président remercie M. Pirenne de sa savante et intéressante communication.

Règles d'utilisation des copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.